

DÉLIBÉRATION n° 22-036 de la séance du 08/11/2022
OBJET : Bilan financier du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2022 et détermination du coût lauréat

L'an deux mille vingt deux, le mardi huit novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Vertou, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Nicolas CRIAUD, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Bernard MORILLEAU, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Yvon LERAT, Rodolphe AMAILLAND, Laurent DEJOIE,

Mmes Karine PAVIZA, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel TERRIEN avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Thierry AGASSE avait donné pouvoir à M. Alain VEY,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › M. Jean-Pierre POSSOZ avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à M. Bernard MORILLEAU,
- › M. André KLEIN, avait donné pouvoir à M. Nicolas CRIAUD.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, André KLEIN, Jean-Pierre POSSOZ, Driss SAÏD, Emmanuel TERRIEN, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN,

Mmes Pascale BRIAND, Edith MARGUIN, Christelle BRAUD, Aïcha BASSAL, Agnès DUHEM-BOURGEAIS, Lydie MAHÉ, Barbara NOURRY.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Marylène SAUDREAU, comptable assignataire.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Nathalie ANGOMARD, directrice déléguée Emploi et dynamiques professionnelles,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Mathilde BELLEIL, chargée de communication.

À l'unanimité, Mme Karine PAVIZA a été désignée secrétaire de séance.

BILAN FINANCIER DU CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS 2022 ET DÉTERMINATION DU COÛT LAURÉAT

EXPOSÉ

L'organisation du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2022 a été mutualisée à l'échelle de la région des Pays de la Loire pour le compte des 5 Centres de gestion qui la composent.

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget annexe régional adossé au budget principal du CDG44, agissant en qualité de centre de gestion coordonnateur régional.

Ainsi, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, en l'absence de conventionnement, l'autorité organisatrice est fondée à demander le remboursement des frais engagés aux :

- Collectivités et établissements publics ne relevant pas de son périmètre géographique d'organisation ;
- Centres de gestion de rattachement le cas échéant, pour les collectivités et établissement publics hors périmètre.

Les demandes de remboursement s'opèrent au recrutement sur la liste d'aptitude.

Pour le concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2022, il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation du concours sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des Centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités.

BILAN FINANCIER

CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS 2022 POUR LES PAYS DE LA LOIRE

Budget annexe régional

Épreuve d'admissibilité : 8 février 2022 à Nantes

Épreuve d'admission : du 3 au 5 mai 2022 à Nantes

Nombre d'inscrits : 148

Nombre de lauréats : 20

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	99,63

<i>Impression des bordereaux de notations</i>	0,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	99,63 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies à coin gommé	139,12
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	22,20
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés...)	59,93
Sous-total	221,25 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Epreuves d'admissibilité</i>	1 915,00
<i>Épreuves orales et facultatives</i>	720,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00
Sous-total	2 635,00 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	12 294,53
5-2 Surveillance des épreuves	334,33
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	30,00
Sous-total	12 658,86 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
Épreuves écrites	0,00
Épreuves orales	0,00
Épreuves facultatives	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuves écrites	2 108,49
Épreuves facultatives	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	5 904,95
6-4 Réunions de jurys	2 972,71
6-5 Frais de repas	623,96
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	826,92
Sous-total	12 437,03 €
Sous total 1	28 051,77 €
7- Charges de structure et de gestion courante	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	5 610,35 €
Sous total 2	5 610,35 €
TOTAL GÉNÉRAL	33 662,12 €
Coût inscrit	227,45 €
Coût lauréat	1 683,11 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales qui par son article R 2342-4 fixe les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu le code général de la fonction publique en son article L452-46 ;

Vu l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui dispose que la demande de remboursement du Centre de gestion s'appuie sur la délibération du conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours ;

Vu le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation ;

Vu le bilan financier du concours présenté par le Président du Centre de gestion ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Arrête** le coût réel du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants 2022 à la somme de 33 662,12 euros, soit 1 683,11 euros par lauréat ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics locaux et, le cas échéant, des Centres de gestion concernés.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philip SQUELARD